

**Sans titre**

**N° 1036.- 1° FAUX.**

**Faux en écriture publique ou authentique. - Préjudice. - Atteinte à la foi publique et à l'ordre social.**

**2° BANQUE.**

**Banquier. - Exercice illégal de la profession. - Opérations de banque. - Définition.**

**1° Le préjudice auquel peut donner lieu un faux dans un acte authentique résulte nécessairement de l'atteinte portée à la foi publique et à l'ordre social par une falsification de cette nature.**

**2° Selon les dispositions combinées des articles 10 et 75 de la loi du 24 janvier 1984, est punissable, pour exercice illégal de la profession de banquier toute personne, autre qu'un établissement de crédit, qui effectue à titre habituel des opérations de banque.**

**Encourt, pour insuffisance et contradiction de motifs, la cassation, l'arrêt qui relaxe un notaire en retenant qu'il n'avait pas reçu des fonds, ni effectué des opérations de crédit, tout en relevant que les prêteurs indiqués aux prêts étaient fictifs, de sorte que les fonds avancés aux clients ne pouvaient provenir que de l'étude ou des facultés personnelles du prévenu.**

**CRIM. - 24 mai 2000. CASSATION**

**N° 99-81.706. - C.A. Paris, 12 février 1999. - M. Brown et a.**

**M. Gomez, Pt. - M. Roger, Rap. - M. Di Guardia, Av. Gén. - la SCP Waquet, Farge et Hazan, M. Blondel, Av.**